



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Services Techniques
PDV/MG

ARRETE DU MAIRE

N° 2023/3/105

OBJET : Arrêté d'interdiction de stationnement sur le parking de l'Église de Saint-Cyr-l'École à compter du samedi 1^{er} avril 2023 à 17h jusqu'au dimanche 2 avril 2023 à 12h à l'occasion de la messe des Rameaux célébrée le dimanche 2 avril 2023.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8 et R.417-10,

Vu la demande du Père Antoine ROLLAND-GOSSELIN du 10 mai 2022, curé de la paroisse de Saint-Cyr l'École,

Vu l'organisation d'une cérémonie par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École à l'occasion de la messe des Rameaux le dimanche 2 avril 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement des automobiles est interdit sur le parking de l'Église à l'occasion de la messe des Rameaux organisée par la Paroisse de Saint-Cyr-l'École, à compter du 1^{er} avril 2023 à 17h jusqu'au 2 avril 2023 à 12h.

ARTICLE 2 : Les barrières de sécurité sont mises en place par le Centre Technique Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le **17 MARS 2023**

Certifié exécutoire
par notification le : **17 MARS 2023**

Pour le Maire,



L'adjoint chargé de
l'Urbanisme, de la Voirie et de
l'Enfouissement des réseaux

Signé électroniquement par
Isidro DANTAS

Le 17 mars 2023